

LES PRINCIPALES SOURCES UTILISÉES

SIRENE

Pour situer l'importance des PME dans l'économie nationale en nombre d'entreprises (partie I), on a utilisé le fichier SIRENE au 01/01/2004 ; il présente l'inconvénient de surestimer légèrement le nombre d'entreprises n'employant pas ou très peu de salariés.

FICUS et SUSE (Système unifié de statistique d'entreprise)

L'intégralité des données comptables (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, exportations, investissements ...) des parties I, II et III, sont tirées du fichier FICUS « Fichier complet et intégré de SUSE », de données fiscales mis au point par l'INSEE sur l'exercice 2002.

Ce fichier est exhaustif pour l'ensemble des entreprises relevant du régime fiscal du bénéfice réel (BIC et BNC).

En revanche ne sont pas prises en compte les entreprises ayant opté pour les régimes ultra-simplifiés de la « micro-entreprise » (BIC) ou « déclaratif spécial » (BNC) : par définition aucune information économique (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, activité exercée) n'est disponible à ce jour sur ces dernières, seul leur nombre global est connu et estimé à environ 300 000, y compris les DOM mais non compris les activités de location immobilière. On peut toutefois raisonnablement supposer qu'elles n'ont, dans la grande majorité des cas, aucun salarié.

Rappelons en effet que seules peuvent opter pour ces régimes les entreprises individuelles qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 76 300 € lorsque leur activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, meublés...) ou bien un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 27 000 € pour les autres prestataires de services relevant des BIC et les professionnels relevant des BNC.

Ainsi, sur le champ ICS en France métropolitaine, on dénombrait dans le fichier SIRENE au 1^{er} janvier 2004 un total de 2 475 000 entreprises et de 2 402 000 au 31 décembre 2002 (1/1/2003), tandis que sur l'exercice 2002 on dénombrait 2 098 000 entreprises ayant opté pour le régime du bénéfice réel (régime BIC normal ou simplifié, ou régime BNC de la déclaration contrôlée).

La différence entre ces deux chiffres, soit 304 000, correspond :

- pour une petite partie à des entreprises non actives économiquement, en cessation ou en sommeil, pour lesquelles la mise à jour n'a pas encore été effectuée dans le fichier SIRENE : il s'agit principalement d'entreprises sans salarié
- pour une autre partie, d'entreprises « absentes » des fichiers statistiques fiscaux (notamment pour exercice non clos)
- pour la plus grande partie à des entreprises ayant opté pour le régime fiscal ultra simplifié « micro entreprise » (BIC) ou « déclaratif spécial » (BNC)..

	Entreprises relevant des régimes fiscaux du bénéfice réel sur l'exercice 2002	Entreprises non actives, absentes et entreprises relevant des régimes fiscaux ultra-simplifiés	Entreprises décomptées dans le fichier SIRENE au 01/01/2003
France métropolitaine	2 098 000	+ 304 000	= 2 402 000
DOM	46 000	+ 64 000	= 110 000
Ensemble	2 144 000	+ 368 000	= 2 512 000

Source : DGI-INSEE-SIRENE-FICUS-DCASPL [A1]

DADS (Déclaration annuelle des données sociales relatives aux salaires et autres rémunérations)

Les données de la partie VI sur les salaires moyens, sur la proportion de salariés travaillant à temps complet et sur la proportion de salariés femmes sont tirées du fichier « entreprise » des DADS sur l'année civile 2002 mis au point par l'INSEE. La population observée est celle des salariés au 30 juin 2002. On entend par « salariés à temps complet » les salariés non intermittents travaillant au moins à 80 %, mais la méthode de calcul des « temps complet » a changé à partir de 2002 (voir ci dessous) ; l'ensemble « salariés à temps non complet » regroupe, par différence, à la fois les salariés travaillant à moins de 80 %, les travailleurs à domicile ainsi que les intermittents (emplois dont la nature comporte une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées). A défaut de pouvoir calculer une rémunération horaire, la seule approche possible de la rémunération unitaire est le salaire brut annuel moyen par salarié à temps complet. Les apprentis ne sont pas pris en compte dans les résultats ; ils sont toutefois pris en compte pour le calcul des tranches de taille des entreprises.

Changement de nomenclature et de traitements statistiques

Les comparaisons chronologiques doivent prendre en compte certains changements de définition, de réglementation, de méthodes d'exploitation ou de nomenclature, qui interviennent au fil des années.

Au 1^{er} janvier 2003, la NAF Rév1 remplace la NAF de 1993. Dans les tableaux qui suivent, les statistiques issues de SIRENE et des données fiscales (de 2002) sont désormais en nouvelle nomenclature, ce n'est pas encore le cas des statistiques sur l'emploi (DADS). Les modifications intervenues (changements de code, d'intitulé ou de contenu) se résorbent en général à l'intérieur d'une même NES, division, voire groupe, mais il n'en va pas toujours ainsi : création d'une classe pour les centres d'appel dont les affectations étaient assez erratiques, faute de classe appropriée, affectation (provisoire semble-t-il¹) des discothèques aux Hôtels et restaurants plutôt qu'au Activités récréatives, culturelles et sportives, affectation de plusieurs milliers d'entreprises, autrefois classées dans le commerce de gros, dans d'autres NES, notamment plus de 2 000 agents commerciaux ont été reclassés dans les services des agences immobilières².

Par ailleurs, les données fiscales des entreprises imposées aux bénéfices non commerciaux (BNC) ont fait l'objet, dans FICUS, d'une amélioration concernant le traitement (vérification de cohérence et éventuellement redressement) des effectifs salariés (effectifs annuels moyens, le traitement a été en fait aligné sur celui fait pour les déclarations aux BIC). Cela se traduit par une tendance à la baisse de ces effectifs, qui est sensible surtout dans les activités réglementées de services professionnels (conseils et

¹ Il semble que pour la future nomenclature de 2008, on se dirige vers une réintégration des discothèques vers les loisirs. La décision est prise au niveau de l'ONU (nomenclature CITI), puis s'impose à l'Union Européenne (NACE) et à la nomenclature française (NAF).

² Pour plus de détails sur les changements de nomenclature dans le commerce et dans les services, on peut consulter les annexes II « Passage NAF 1993/ NAF-Rév1 2003 » des « Chiffres clefs du commerce » et des « Chiffres clefs des services », édition 2004 (www.pme.gouv.fr).

assistance), dans la santé et dans les intermédiaires du commerce (commerce de gros, intermédiaires), ce qui influe sur la répartition par taille d'effectifs salariés des entreprises.

L'exploitation 2002 des DADS est également modifiée en ce qui concerne la définition du « temps complet ». En fait, le « temps complet » correspondait dans les faits, non pas à un salarié travaillant au moins 80% de la durée du travail de son établissement, mais à un salarié travaillant au moins 1600 heures dans l'année (soit 80 % d'un horaire hebdomadaire de 39 heures). Désormais la durée du travail à temps complet, recalculée chaque année, dépend du secteur NES 36 et de la taille de l'établissement.

Ces multiples modifications créent une rupture avec les chiffres observés les années précédentes. Cette rupture de série a été mise à profit pour effectuer un toilettage sur deux points.

Les seuils de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée..., utilisés pour exclure des PME certaines entreprises de moins de 250 salariés ont été révisés, cela doit être fait périodiquement, ce qui amène à exclure un certain nombre d'entreprises des classes de taille inférieures à 250 salariés pour les reclasser avec les grandes entreprises (entreprises dites « hors tranches »). Ceci n'est sensible que pour les tableaux répartissant les entreprises par classe de taille, et peut être sensible pour les investissements et les exportations.

Enfin le champ d'observation des entreprises de l'industrie, du commerce et des services est maintenant complètement aligné sur le champ ICS de SIRENE. Certaines formes juridiques, associations et certaines sociétés civiles immobilières, sont désormais exclues du champ d'observation, ce qui peut être sensible pour certaines classes (ainsi, les groupements d'employeurs sont désormais exclus de la classe « Sélection et mise à disposition de personnel », de même les activités comptables excluent désormais les centres de gestion agréés, de même l'éducation et la santé n'incluent plus les centres de formation...).